

Madame la Ministre,
Monsieur le Ministre, Président du Conseil Régional
Madame la Députée,
Monsieur le Député-Maire,
Mesdames, Messieurs les élus,
Madame la Présidente, Chère consœur,
Mesdames, Messieurs les présidents, directeurs, salariés et bénévoles des associations,
Mesdames et Messieurs,
Chers amis,

L'événement qui nous réunit ici, professionnels de l'aide aux victimes et du socio judiciaire, mais aussi le monde associatif dans son acception large est marqué par le sceau de l'innovation.

Pour la première fois, nos deux fédérations ont souhaité répondre positivement à l'invitation de notre adhérent commun l'APERS, d'organiser ensemble un congrès national.

C'est un vrai **défi** mais aussi tout un **symbole**.

Un défi. Déjà il n'est pas chose aisée d'organiser des assises avec une seule fédération, imaginez ce que cela peut être avec deux. Deux fois plus d'exigences, deux fois plus de consensus à rechercher, deux fois plus de patience à mobiliser mais les équipes de l'APERS, de Citoyens et Justice et de l'INAVEM ont su travailler autour de cette thématique forte "Auteurs et Victimes des associations au cœur des politiques

publiques " en mobilisant sans relâche leur intelligence et leur ténacité pour faire de cet évènement une réussite.

Un symbole. Ce congrès illustre la capacité de nos deux secteurs associatifs d'être porteurs d'idées politiques fortes, dépassant tous les clivages et s'élevant au dessus d'idées simplistes et dangereuses, que c'est en aggravant le sort des auteurs que l'on répare les victimes ou que c'est en sacralisant les victimes que l'on donne du corps et de l'âme à une réforme pénale.

Lors de ce congrès, il nous sera possible de parler de nos publics sans les opposer, d'ouvrir la voie du réfléchir ensemble pour nous l'espérons faire encore mieux ensemble au bénéfice des auteurs comme des victimes.

Mais ce chemin est rendu encore plus aisé quand une politique publique montre également la voie.

Sans volonté politique, affirmée dans une politique publique, de favoriser une réelle égalité de prise en charge des auteurs et des victimes, nous resterons dans un engagement associatif qui fait certes sens pour nous mais qui sera insuffisamment relayé au sein de notre société.

Nous sommes particulièrement honorés Madame la Ministre de votre présence cette année encore. Votre présence à nos côtés aujourd'hui, bien que la réforme actuellement en débat devant nos assemblées vous mobilise, nous conforte dans l'idée que vous partagez l'idée que ce congrès est à la fois un défi mais aussi tout un symbole.

Vous nous connaissez beaucoup mieux maintenant et vous avez perçu que la flamme qui nous anime, et ceci encore mercredi dernier quand nous vous avons remis la somme de notre travail collectif, à savoir "Les

40 propositions pour un droit des victimes en mouvement" est celle de personnes engagées pour des individus singuliers, des victimes, des personnes en souffrance. Aujourd'hui, notre ambition commune à Citoyens et Justice et à l'INAVEM, est de démontrer que sans le secteur associatif habilité les politiques publiques auraient bien du mal à prendre racine dans la réalité et le quotidien de nos concitoyens.

Je vous le disais l'année dernière, nous pouvons nous féliciter du système français construit depuis ces dernières décennies en direction des victimes. Cette construction collective faite de prise de risque, d'enthousiasme et de résistance aux idées démagogiques doit se poursuivre sans relâche.

Car malheureusement rien n'est venu détromper notre ressenti que l'aide aux personnes victimes ne semble plus digne d'un grand projet politique porté par la France. Ce projet devrait se construire en dehors de toute posture partisane entre auteur et victime. Nous sommes persuadés qu'il est possible de construire une grande politique digne de ce nom en prenant en considération les auteurs et les victimes. N'est-il t pas temps que derrière victimes et auteurs nous nous accordions pour y voir des personnes dont nous devons nous préoccuper également ?

Votre projet de loi aurait pu, aurait du nous montrer la voie...

Vous avez sans aucun doute, car nous avons appris à vous connaître, construit ce projet en ce sens. D'ailleurs, nous vous remercions vivement et sincèrement d'y avoir inscrit à la fois notre projet de Contribution Victime mais aussi le principe de Justice Restaurative.

Nous attendons un projet qui puisse répondre à une mutation plus profonde à savoir de faire bénéficier le plus grand nombre de victimes d'un accompagnement professionnel, solidaire et soutenant tourné vers une dynamique d'avenir.

Or depuis des années, nous avons un grand nombre de textes et d'initiatives qui promeuvent l'aide aux victimes, la qualité du travail des associations d'aide aux victimes, et la nécessité d'un financement pérenne et sacralisé.

Ceux sont **3 nouveaux rapports parus en 2013 qui vont également dans ce sens :**

- l'avis du Conseil national des Villes paru en janvier 2013, intitulé « L'aide aux victimes d'acte de criminalité sur les territoires : quelle politique publique nationale pour 2013 et 2014 ? »,
- le rapport de la députée Nathalie Nieson, missionnée auprès de la Garde des Sceaux par le Premier Ministre sur « le financement des associations d'aide aux victimes et la gouvernance de la politique nationale d'aide aux victimes, rendu en juillet 2013 qui nous fait l'honneur d'être présente et d'avoir rendu un rapport analysant parfaitement les enjeux de l'aide aux victimes en France. Nous vous remercions chaleureusement du temps, de l'énergie, de votre engagement et de votre grande détermination sur ce dossier dont l'une des proposition est aujourd'hui intégrée dans la réforme

pénale à savoir une nouvelle contribution financière pour l'aide aux victimes.

- le rapport d'information pour la commission des lois du Sénat, des Sénateurs Christophe Béchu et Philippe Kaltenbach « Pour une meilleure indemnisation des victimes d'infractions pénales »

On pourrait s'auto-congratuler de ce résultat, du fait que l'INAVEM, à force de conviction, d'explication auprès du gouvernement comme des Assemblées, au niveau de l'Etat comme des collectivités locales, a réussi à faire prendre conscience de l'importance de cette problématique des victimes et des difficultés des associations qui les soutiennent au quotidien, mais pour le moment, nous n'avons pas encore récolté les fruits de ce travail de plusieurs années.

Mes quels sont les fruits que nous rêverions de récolter ?

Les fruits de la reconnaissance institutionnelle, définitive et non négociable. Nous sommes des acteurs de l'œuvre de justice au sens le plus noble du terme et nous en sommes fiers.

Ainsi dans les rapports mentionnés plus haut, nous sommes très attentifs à la reconnaissance du secteur associatif habilité à porter cette politique publique d'aide aux victimes. Rappelons pour mémoire ce que disais le rapport de la Cour des Comptes de 2012 à savoir que le réseau associatif est considéré par le ministère de la justice comme la pierre angulaire de la politique d'aide aux victimes, malgré des études qui montrent que seulement 14 % des victimes s'adressent à une association.

Il y est souligné dans ces rapports de 2013 :

- le « rôle important et essentiel » (Rapport des sénateurs) des associations d'aide aux victimes, et l'affirmation par Nathalie Nieson que les « associations assument une mission quasi de service public par délégation »
- mais également le manque de financements des associations qui doivent porter cette mission, et des impératifs parfois contradictoires entre les financements nationaux et ceux des collectivités locales, entre l'Etat via le ministère de la justice, et le FIPD.

Tout concourt à reconnaître la compétence et l'engagement des AAV pour une plus grande équité sociale, et une meilleure prise en considération des personnes victimes.

Mais nous sommes confrontés au titre de nos activités générales à un désengagement tant de l'Etat que des collectivités territoriales. Nous avons besoin d'un renouveau dans une politique territorialisée et adaptée aux besoins des victimes.

Faisons en sorte, ensemble, avec toute la richesse de nos intervenants et de nos échanges de porter des actions d'aide aux victimes, partagées et intégrées, co-produites avec tous les acteurs de l'aide aux victimes. Notre engagement associatif, l'engagement des élus doit être toujours plus important, car les victimes ont besoin qu'on leur offre à nouveau un devenir au même titre que les auteurs.

Malgré tout, nous sommes fiers que l'INAVEM ait obtenu des résultats, que nous ayons des affirmations fortes sur :

- l'importance d'écouter et d'aider les victimes d'infractions tout au long de la procédure
- de les soutenir sur un plan psycho-social, et de les indemniser de manière égale sur le territoire,
- l'importance de donner accès aux victimes à des informations claires, compréhensibles pour faire valoir leurs droits si elles le souhaitent.

Il n'y a pas de petite infraction, pas de petit préjudice seulement des personnes en souffrance, avec des attentes, comme celle d'avoir :

- Un interlocuteur disponible en face de soi ou au téléphone
- Un espace accueillant et rassurant
- Une parole entendue et respectée
- Un travail sur les attentes, les besoins exprimés par la victime
- Une évaluation de la demande exprimée et non exprimée
- Une réponse adaptée et dans la durée.

Les associations craignent une mise sous tutelle ou une mise en concurrence, et qu'il soit oublié que depuis des décennies nous avons co-construit cette politique publique d'aide aux victimes.

Là est tout l'enjeu. Nos associations, en aidant les victimes, participent à la paix sociale, à l'apaisement des conflits. Nos associations participent de fait à la prévention de la délinquance et à la restauration du lien social, en d'autres termes à des politiques de solidarité nationale essentielles et indispensables.

Ceci dit, j'en terminerai comme à mon habitude par une naissance, une interrogation et des espoirs.

Une naissance, les 40 propositions pour un droit des victimes en mouvement. Ce livret de propositions que nous avons remis a pour philosophie de rendre plus visible et accessible les victimes à leurs droits mais également de favoriser une prise de conscience par les professionnels des difficultés que peuvent rencontrer les victimes dans leur parcours. Elles s'inscrivent dans le prolongement des exigences posées par la directive européenne du 25 octobre 2012 établissant les normes minimales concernant les droits, le soutien et la protection des victimes de la criminalité.

Une interrogation, sur la Contribution Victime, contribution prévue dans le projet de réforme pénale. Et je crois pouvoir dire que vous la partagez, Madame la ministre, à savoir que la puissance politique devra l'envisager comme une ressource complémentaire, une ressource nouvelle.

Il nous faudra être vigilant quant à sa mise en œuvre afin qu'elle ne vienne pas se substituer aux financements existants mais qu'elle vienne les compléter, afin qu'elle puisse servir de réels projets d'aide aux victimes d'infractions pénales. En somme que sa redistribution soit actée, établi sur des critères objectifs et qu'un contrôle effectif soit prévue.

Et enfin des espoirs,

premier espoir, la justice restaurative également inscrite dans le projet de réforme pénale comme principe fondateur d'une approche justice complémentaire à la justice pénale.

second espoir mais dans le cadre de la transposition de la directive du 25 octobre 2012, établissant des normes minimales concernant les

droits, le soutien et la protection des victimes de la criminalité confère à la victime une place importante sur la scène européenne. Dans ce cadre, afin de favoriser et de participer de façon effective à la transposition de cette directive, l'INAVEM a été associé à plusieurs chantiers sur ce thème :

- non seulement, au niveau européen, la Fédération est partenaire d'un projet de coopération EVVI (Evaluation of Victims), financé par la Commission européenne et sous l'égide du ministère de la Justice, où 5 pays (Espagne, France, Pologne, Portugal et Royaume-Uni) échangent pendant un an sur leurs expériences et les principales dispositions novatrices prévues par la directive afin d'élaborer au final un guide des bonnes pratiques.
- mais aussi au niveau national, sur le terrain, pour une expérimentation d'une mesure-phare de la directive : l'article 22 relatif à l'évaluation personnalisée des victimes afin d'identifier leurs besoins spécifiques en matière de protection. Ce projet EVVI France est mis en œuvre sur 8 sites-pilote et implique largement les associations de terrain INAVEM dans ce processus d'évaluation personnalisée.

Vous avez largement démontré votre pugnacité et votre volonté de faire avancer tous ces sujets.

Vous nous avez donné l'espoir d'un avenir ambitieux où moyens et idées nouvelles co-existent, où prendre des risques pour changer le cours des choses finit toujours par faire vous grandir, il ne nous reste plus qu'à continuer de mettre en avant notre force de conviction, pour porter notre ambition associative.

Je vous remercie.